

**Consultation électronique de**  
**l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes**  
**du 17 mars 2021**

*Extrait des délibérations*

**Délibération relative à la signature d'une convention avec CCI France concernant la sécurité informatique**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 712-1 et D. 711-67-5 ;

Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment son article 34 ;

**Exposé des motifs**

Le réseau des CCI est actuellement en profonde transformation pour s'adapter notamment au contexte législatif de réformes qui le concerne et doit faire face à une baisse programmée et significative de sa ressource fiscale.

Dans ce cadre, un partage de compétences entre les directions des systèmes d'information de CCI France et de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes est envisagé afin de mutualiser la ressource de Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de la DSI de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes au bénéfice de la DSI de CCI France.

A cet effet, la signature d'une convention est proposée pour une sous-traitance à CCI France de 40 à 50 jours de prestations par an, moyennant une facturation trimestrielle basée sur un taux journalier de 500 euros net de taxe.

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes demande à l'Assemblée Générale d'autoriser son Président à signer avec CCI France la convention en annexe, relative à la sécurité informatique.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

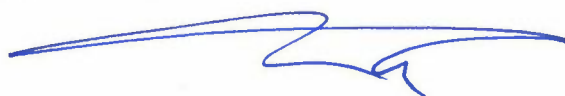
---

Quorum : 59  
Votants : 97

Voix pour : 96  
Voix contre : 0  
Abstentions : 1

---

Extrait certifié conforme  
le 24 mars 2021



Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes  
Philippe GUERAND